

DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 janvier 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN, Mme VINDY.

Date de convocation : 13 janvier 2023.

Délibération n° : 02-2023

Objet : Révision de l'ensemble des tarifs applicables aux activités et services

Dans le cadre de l'augmentation globale des tarifs de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole, il y a lieu de réviser l'ensemble des tarifs des services et activités du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Centre d'accueil de jour « Les Marronniers »

Le Centre d'accueil de jour « Les Marronniers » est un établissement médico-social géré par le CCAS.

Il intervient dans le cadre des actions mises en œuvre en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, et plus particulièrement celles atteintes d'une maladie neuro-évolutive de type Alzheimer.

Les troubles cognitifs et moteurs des personnes accueillies nécessitent une prise en charge spécifique.

Le centre d'accueil de jour du CCAS, d'une capacité de 20 places, a été créé pour accueillir ce public.

Les modalités de la tarification du centre d'accueil de jour sont les suivantes :

- par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil d'administration a approuvé :

- la mise en place, d'une part, de la prise en charge des personnes à la journée, incluant la totalité des prestations fournies (activités, transports, restauration, collation avec application d'un tarif forfaitaire global), d'autre part la suppression de la notion de tranches de revenus ;
- la mise en place d'un tarif différent pour les Dijonnais et non Dijonnais.

- par délibération du 22 juin 2010, le conseil d'administration a approuvé, conformément à la circulaire du 25 février 2010 DGS/3A/2010/78, l'obligation pour le centre d'accueil de jour d'assurer lui-même le transport, ou de déduire du tarif journée le forfait journalier de frais de transport.

- par délibération du 25 septembre 2015, le conseil d'administration a approuvé :

- la conservation d'un écart de 10 € entre les tarifs applicables aux usagers Dijonnais et usagers hors Dijon,
- la possibilité pour le président de mettre à jour les tarifs chaque année dans la limite de 5 %.

- l'arrêté du 2 juin 2022 a fixé les montants plafonds des forfaits journaliers en matière de transport mentionnés aux articles R.314-207, au 1 de l'article D.313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles qui porte le plafond à **15,20 €**.

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration, de valider les modifications tarifaires suivantes :

- Augmentation du tarif sans transport à hauteur de + 6,2 % pour les usagers Dijonnais et hors Dijon ;
- Augmentation du tarif incluant le transport plafonné à 15,20 € conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juin 2022 pour les usagers Dijonnais et usagers hors Dijon ;
- Application des augmentations, de façon indifférenciée, aux tarifs applicables aux usagers Dijonnais et usagers hors Dijon afin de respecter une équité de traitement, entraînant la suppression de l'écart de 10 € entre ces deux tarifications ;
- Autorisation donnée au président ou au vice-président de signer les arrêtés relatifs à la mise à jour de ces tarifs chaque année dans la limite de 10 %.

Tarif journalier en euros	Usager dijonnais	Usager non Dijonnais	Repas invité
2022			
Centre d'accueil de jour « Les marronniers » activités, repas, transports compris	53,62	63,62	14,35
Centre d'accueil de Jour « Les marronniers » activités, repas, sans transport. Le plafond du forfait journalier de transport est fixé par l'arrêté du 17 juin 2020, pour l'exercice 2020 à 14,88 €	38,74	48,74	/
Tarifs applicables en 2023			
Centre d'accueil de jour « Les marronniers » activités, repas, transports compris	56,34 € (41,14+15,20 € soit +5,07%)	66,96 € (+5,07%)	15,23 € (+6,2%)
Centre d'accueil de Jour « Les marronniers » activités, repas, sans transport. Le plafond du forfait journalier de transport est fixé par l'arrêté du 2 juin 2022, pour l'exercice 2022 à 15,20 €	41,14 € (+6,2%)	51,76 € (+6,2%)	/

Service de maintien à domicile – Livraison de repas à domicile

Le service des repas à domicile contribue au maintien à domicile de près de 680 seniors par an, en proposant depuis plusieurs années la livraison de repas complets, variés et équilibrés dont le prix est adapté aux ressources financières des bénéficiaires.

Depuis 2011, et par délibération du 17 novembre 2010 du conseil d'administration, la tarification des services de maintien à domicile - livraison des repas à domicile est répartie sur la base de six tranches correspondant aux revenus fiscaux de référence mentionné sur le dernier avis d'imposition et aux revenus déclarés, de la tranches A (tranche aide sociale), à la tranche E (tranche supérieure). L'examen de la feuille d'imposition permet la détermination du tarif pour l'année civile.

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider les modifications tarifaires suivantes :

- Révision des seuils des 6 tranches tenant compte de l'augmentation du plafond de ressources de l'aide sociale et afin de ne pas pénaliser les usagers les plus vulnérables ;
- Augmentation des tarifs des six tranches de + 6,2 % ;
- Autorisation donnée au président ou au vice-président de signer les arrêtés relatifs à la mise à jour de ces tarifs chaque année dans la limite de 10 %.

Tarification 2023 des Repas à Domicile			
Tranches de revenu fiscal de référence	Tranches de revenus déclarés*	2022	2023 + 6,2%
Tranche A * Personne seule Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (11 001,36 € / an (1er juin 2022)) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 17 079,72€ / an (1er juin 2022))	Tranche A * Personne seule Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale (soit 11 001,36 € / an (1er juin 2022)) * Couple Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale, (soit 17 079,72 € / an (1er juin 2022))	6,69 € russoulane ou prise en charge partielle tout condition par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale **	7,1
Tranche B * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 7358 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 12596 €	Tranche B * Personne seule Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 10929 € * Couple Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 18504,40 €	6,69	7,1
Tranche C * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 7359 € et 11036 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 12597 € / an et 18376 € / an	Tranche C * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 10929 € et 14943 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 18504 € et 23266 €	8,31	8,82
Tranche D1 * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 11037 € et 15502 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 18377 € / an et 24603 € / an	Tranche D1 * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 14944 € et 18626 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 23267 € et 28811 €	9,13	9,69
Tranche D2 : * Personne seule Revenu fiscal de référence compris entre 15503 € et 20492 € / an * Couple Revenu fiscal de référence compris entre 24604 € / an et 30854 € / an	Tranche D2 : * Personne seule Revenus annuels déclarés compris entre 18626 € et 23777 € * Couple Revenus annuels déclarés compris entre 28812 € et 34358 €	10,34	10,98
Tranche E : * Personne seule Revenu fiscal de référence supérieur à 20492 € / an * Couple Revenu fiscal de référence supérieur à 30854 € / an	Tranche E : * Personne seule Revenus annuels déclarés supérieurs à 23777 € * Couple Revenus annuels déclarés supérieurs à 34358 €	11,41	12,11

* Les montants de revenus pris en compte par le CCAS sont ceux qui apparaissent sur le dernier avis d'imposition aux rubriques « détail des revenus » (salaires, pensions, retraites, rentes,...) avant abattements et revenus perçus par le foyer fiscal (capitaux mobiliers déclarés, rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets positifs,...) et le montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires ou sur la déclaration sur l'honneur.

Tarifs des activités du service accompagnement

Le Centre Communal d'action sociale inscrit l'accompagnement social des personnes seules et sans enfants dans une nouvelle dynamique plus centrée sur les enjeux d'inclusion sociale et de citoyenneté. Cette dynamique repose sur des modalités d'accompagnement plus diversifiées et structurantes pour les personnes permettant d'inclure l'individu dans un collectif, de re-

lier les personnes à leur environnement et s'appuyant sur leur capacité à agir et leurs compétences.

Dans cette optique, le service accompagnement propose des activités vers lesquelles les travailleurs sociaux peuvent orienter les personnes accueillies et accompagnées.

Par délibérations du 13 novembre 2018 et du 18 septembre 2019, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la tarification des activités de transport, goûters et boissons, des sorties culturelles du service accompagnement pour les usagers, les bénévoles et les salariés ainsi que la mise en place de cartes personnalisées sans valeur faciale à destination des usagers pour éviter toutes manipulations d'espèces.

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider l'augmentation tarifaires de + 6,2 % suivantes:

Pour les usagers :

Prestations	Tarifs en 2022	Tarifs en 2023 arrondis au rang inférieur
Transport aller-retour	2,20 €	2,33 € arrondi à 2,30 €
Goûter	1,10 €	1,16 € arrondi à 1,10 €
Boisson chaude ou froide	0,60 €	0,63 € arrondi à 0,60 €
Animation festive avec intervenant extérieur, goûter inclus (hors transport)	3,30 €	3,50 €
Sortie à l'Opéra (hors transport)	5,50 €	5,80 €
Carte 10 trajets transport (aller-retour)	22 €	23 €
Carte 10 trajets transport (aller-retour) + 10 goûters	33 €	35 €
Carte 5 trajets transport (aller-retour)	11 €	11,60 €
Carte 5 trajets transport (aller-retour) + 5 goûters	16,50 €	17,50 €
Action O'Resto (action qui accompagne vers le bien manger) et O'Programme (action de découverte vers la culture, le bien-être, etc.)*	Reste à vivre ≤ 300 € = 3 €	3,30 €
	Reste à vivre ≥ 300 € = tarif solidaire ap- pliqué par la structure + 3 €	tarif solidaire ap- pliqué par la structure + 3,30 €

* Le reste à charge de cette action est imputé sur le budget du CCAS.

Pour les bénévoles :

- Dans le cadre d'une animation à l'extérieur, prise en charge forfaitaire du repas par le CCAS à hauteur de **15,50 €** (tarif le plus élevé appliqué par les restaurants).
- Pour les animations, sorties, transports, aucune participation n'est demandée dans le cadre de l'engagement bénévole.

Pour les salariés :

- Dans le cadre d'une animation collective, le repas pris à l'extérieur reste à la charge du CCAS et est considéré comme un avantage en nature.
- Les entrées aux musées, expositions, cinémas, etc. sont intégralement prises en charge par le CCAS.

Résidence Abrioux

Par délibérations en date du 16 décembre 2020 et du 31 mars 2022, le conseil d'administration a fixé les redevances applicables aux logements, le tarif nuitée, le forfait tiers hébergé, les montants des dépôts de garantie, les montants des prestations annexes ainsi que les tarifs des services applicables au sein de la résidence.

1 - Tarifs des redevances et prestations annexes en vigueur :

Conformément aux dispositions des articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En application de la convention de location signée entre HABELLIS et le Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la convention APL, annexée à la convention de location signée entre HABELLIS, propriétaire, le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire et la Métropole représentant l'Etat, portant sur les résidences sociales et ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et en application de l'article L.353-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les tarifs ont été fixés conformément à l'Avis relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles susvisés du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les loyers des résidences sociales peuvent être augmentés en considérant l'indice du coût de la construction sans dépasser les plafonds requis par l'avis susmentionné.

Le montant des redevances est ainsi composé :

- D'un équivalent loyer (part, seule prise en compte pour le calcul de l'APL) ;
- Des prestations annexes obligatoires correspondant à la mise à disposition et l'entretien du mobilier et d'équipement.

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration l'augmentation de la redevance ci-dessous, conformément au plafond de la grille des loyers de l'avis relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application du Code de la Construction et de l'Habitation :

Type de logement	Loyer plafond	Prestations annexes	Tarifs 2022	Total 2023 redevance + proposition arrondie
Type1' - 20m2	474,92 €	21,24 €	489 €	496,16 € (+1,44 %) = 496.15 €
Type 2 - 46m2	540,93 €	26,55 €	560 €	567,48 € (+1,31 %) = 567. 45 €
Type 3 - 60m2	556,04 €	31,86 €	580 €	587,90 € (+1,34 %) = 587.90 €
Type 4 – 74m2	620,18 €	37,17 €	648 €	657,35 € (+1,42 %) = 657.35 €

2 - Le tarif nuitée

La résidence sociale Abrioux propose de l'hébergement temporaire facturé à la nuit dans le cadre des conventions d'hébergement temporaire dont sont bénéficiaires et signataires 105 anciens résidents, à ce jour.

Le tarif nuitée est obtenu en divisant la redevance mensuelle par 30 jours.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Type de logement	Loyer plafond	Loyer arrondi	Prestations annexes	Total redevance	Tarif
Type 1' - 20m2	469,83 €	469 €	20 €	489 €	16,30 €
Type 2 - 46m2	535,14 €	535 €	25 €	560 €	18,67 €
Type 3 - 60m2	550,08 €	550 €	30 €	580 €	19,33 €
Type 4 – 74m2	613,54 €	613 €	35 €	648 €	21,60 €

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration l'augmentation des tarifs nuitées ci-dessous :

Type de logement	Loyer plafond	Prestations annexes	Total redevance	Tarif nuitée proposition arrondie
Type 1' - 20m2	474,92 €	21,24 €	496,16 € (+1,44 %)	16,53 € (+1,39 %)= 16.50€
Type 2 - 46m2	540,93 €	26,55 €	567,48 € (+1,31 %)	18,91 € (+1,26 %)= 18.90€
Type 3 - 60m2	556,04 €	31,86 €	587,90 € (+1,34 %)	19,59 € (+1,32 %)= 19.55€
Type 4 – 74m2	620,18 €	37,17 €	657,35 € (+ 1,42 %)	21,91 € (+1,41 %)= 21.90€

3 - Le forfait tiers hébergé

Conformément aux dispositions de l'article R633-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le/la résident(e) peut héberger un tiers dans les conditions énoncées dans le règlement de fonctionnement de la résidence Abrioux.

Le/la résident(e) s'acquitte d'un montant forfaitaire correspondant à une participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement d'un tiers.

En 2022, Le tarif en vigueur du forfait journalier tiers hébergé s'élevait à 2,36 €.

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration l'augmentation du tarif tiers hébergé et de le porter à 2,50 € soit +6,2 %.

4 - Prestation facultative : service de laverie

La laverie constitue un service facultatif payant.

En 2022, le forfait lavage et le forfait séchage sont fixés à 1 euro.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de maintenir le tarif de 1 €, en effet la résidence accueille des familles, l'utilisation fréquente des machines à laver constitue une dépense importante.

5 - Refacturation

A la signature du contrat de résidence, le/la résident(e) se voit remettre un badge d'accès à la résidence et au logement ainsi qu'une clé de boîte aux lettres.

En cas de perte ou de dégradation, un forfait de remplacement sera facturé au résident dans les conditions suivantes :

Tarifs en vigueur :

- Forfait de remplacement d'un badge d'accès : 20 €;
- Forfait de remplacement d'une clé de boîtes aux lettres : 15 €.

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé de maintenir ces deux tarifs au niveau actuel, ceux-ci sont déjà élevés par rapport à la capacité financière des résidents.

Thé dansant

Le service animation – grandes manifestations organise un thé dansant par mois dans le cadre du « calendrier des manifestations » destiné aux seniors dijonnais. Les participants paient un droit d'entrer de 3 euros qui leur permet de bénéficier d'une pâtisserie et d'une boisson dans l'après-midi.

Afin d'encaisser les recettes, une régie « thé dansant » avait été créée au sein du service des manifestations de la ville de Dijon qui fournit les pâtisseries et des boissons et assure le service.

Pour des raisons liées à l'organisation du service « manifestations » de la ville, celui ci n'est plus en mesure d'assurer l'encaissement des recettes.

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la création du tarif thé dansant d'un montant de 3 €.

Une régie de recette a été créée au sein du CCAS pour l'encaissement des entrées au thé dansant.

A compter du 1^{er} février 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'appliquer une augmentation de 6,2 %, le tarif passera à 3,18 €. Il est proposé d'arrondir le tarif à 3,20 € afin de faciliter l'encaissement pour le régisseur et les participants qui règlent exclusivement en espèces.

A noter que le tarif n'avait pas augmenté depuis 2004.

Par conséquent, les membres du Conseil d'administration :

1 – Approuvent les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023 du centre d'accueil de jour « Les Marronniers » tels que proposés ;

2 – Approuvent les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023 au service des livraisons des repas à domicile tels que proposés ;

3 – Approuvent les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023 aux activités du service accompagnement tels que proposés ;

4 – Approuvent les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023 aux redevances, aux tarifs nuitée, au forfait hébergé, aux prestations annexes ainsi qu'aux tarifs des services de la résidence Abrioux tels que proposés ;

5 – Approuvent le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} février 2023 au thé dansant tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1

Service Autonomie : 1